

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
de la Protection Civile

Chambéry, le 12 JUL. 2004

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE HERMILLON**

**Le PREFET de la SAVOIE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral des 5 Juin et 5 Septembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de HERMILLON,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 19 Novembre 2003,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 7 Janvier 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2004,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de HERMILLON.**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

1/ à la Mairie de HERMILLON durant les jours et heures d'ouverture au public

2/à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service restauration des terrains en montagne - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours et heures ouvrables

3/à la Direction Départementale de l'Equipement - service habitat et environnement - techniques de l'environnement à Chambéry

3/à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie à Chambéry durant les jours et heures ouvrables

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

**ARTICLE 3** - Messieurs le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Maire de la commune de HERMILLON, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt -service Restauration des Terrains en Montagne-, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,

*Pour le Prefet*

*Pour le Secrétaire Général Adjoint*

*M. G. Philippe*

M-G. PHILIPPE